



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 06/04/23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-154

**AUTORISATION DE RESERVER LES DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES
AVENUE COTE BLEUE POUR VEHICULE LIVRAISON**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par le CCAS de la ville de Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver les deux places de stationnement situées Avenue de la côte Bleue devant la sortie de l'école Jules Ferry

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 13 avril 2023, deux places de stationnement seront réservées Avenue de la cote bleue face au portillon de l'école Jules Ferry afin de permettre le stationnement d'un véhicule de livraison.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du jeudi 13 avril 2023 de 17h00 au vendredi 14 avril 2023 à 12h00.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 5 avril 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND